1993

Bimestrielle

9º année

Nov.-Déc.

Pages 1043-1234



Correspondance concernant la rédaction Revue française de droit administratif Dalloz, 11, rue Soufflot 75240 Paris Cedex 05

Abonnements

(Joindre paicment à l'ordre de Dalloz-Sirey nessageries aériennes sur demande.) Abonnement annuel partant du 1st numéro de l'année 6 n° 1994

France et D.O.M.: 650 F Étranger: 750 F

Administration et abonnements Dalloz-Sirey. 35, rue Tournefort 75240 Paris Cedex 05 Tél.: (1) 40 51 54 54

Les abonnes qui, a la reception de ce numéro, constateront que la ivraison précédente ne lour est pas parvenue, sont prés d'en aviser le avvice des abonnements sans delai, téditeur ne pouvant garantir pention par la comme de la comme del comme del comme de la comme

française de droit administratif

Table des matières

La souveraineté de l'État, le pouvoir constituant et le Traité de Maastricht, par Olivier BEAUD (Remarques sur la méconnaissance de la limitation de la révision constitutionnelle)

Ubicación

La loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (suite et fin)

- 5. Financement des campagnes électorales et des partis politiques, par Bernard MALIGNER
- 6. Indépendance et transparence des prestations de publicité, par Emmanuel DERIEUX

7. Gestion locale, exécutifs locaux, juridictions financières dans la loi du 29 janvier 1993 : les contrôles financiers entre prévention et répression, par Henry-Michel CRUCIS

1070 1085

1091

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Jurisprudence

Les relations entre l'État et les établissements d'enseignement privé sous contrat

A. Les statuts comparés des maîtres de l'enseignement public et des maîtres de l'enseignement privé par Marcel POCHARD

(Concl. sur Cons. d'Ét., Section, 15 mai 1992, OGEC de l'école Sainte-Germaine de Pornichet, OGEC de

Notre-Dame et Saint-Joseph-de-Toutes-Joies, OGEC du lycée d'enseignement professionnel privé La Baugerie, OGEC de Notre-Dame de Lourdes, OGEC du collège Notre-Dame-de-Recouvrance)

2. La nature privée d'un acte détachable d'un contrat de droit public, par Marcel POCHARD 1124 (à propos du renouvellement des contrats d'emploi des maîtres temporaires) (Concl. sur Cons. d'Ét., Section, 26 mars 1993, M. Pampaloni)

Les mesures d'ordre intérieur dans les établissements pénitentiaires, par Frédéric SCANVIC (Concl. sur Cons. d'Ét., 15 janv. 1992, M. Cher-	Droit administratif et droit internatio Jurisprudence	nal
bonnel) Biens et travaux	Le rôle des États étrangers dans la procédu d'extradition 1. Les engagements d'un État étranger en matid'extradition, par Christian VIGOUROUX	ère 116
Jurisprudence	(Concl. sur Cons. d'Ét., Assemblée, 15 oct. 19 Mme Joy Davis-Aylor)) 3,
Les services techniques de l'État agissant comme « conducteurs d'opération » pour le compte d'une collectivité territoriale : quelle responsabilité?, par Aymard de MALAFOSSE (Concl. sur CAA Bordeaux, Formation plénière, 27 févr. 1992, Commune de Tonneins, SARL Masini et	2. La contestation par un État étranger d'un re d'extradition, par Christian VIGOUROUX (Concl. sur Cons. d'Ét., Assemblée, 15 oct. 19 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du No Gouverneur de la colonie royale de Hong-Kong)	1179 93,
Fils) A propos d'une incorporation au domaine public par voie d'accession et des garanties de conservation qui	Actualité législative et réglementaire Actualité jurisprudentielle par David RUZIÉ	119- 119
(Concl. sur CAA Lyon, 20 mai 1992, M. Joseph Toussaint Torre)	Actualité bibliographique	119
Environnement	Arrêts et avis récents du Conseil d'État	
Étude	par Philippe TERNEYRE	

1152



BILLAUDOT

La planification des ressources en eau, par Françoise

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Période du 1^{er} septembre 1993 au 31 octobre 1993

1221

TABLES DE L'ANNÉE 1993

Le code de la propriété intellectuelle du 1º juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous cappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre trançais d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz 11, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les «copies ou reproductions strictement reservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art, L. 122-4).

Lette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.